MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-10

Objet: Saison sportive 2018/2019: accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. TRON

Afin d'accompagner l'ASPTT Omnisports, la Ville de Metz en complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement pour la saison sportive 2018/2019, a décidé d'accorder une aide exceptionnelle de 14 000 €. Ce soutien est destiné à participer au développement de son projet sportif et notamment à soutenir les activités nouvelles engagées et indispensables pour assurer la survie du club. Celui-ci reste un des derniers clubs à être propriétaire de son patrimoine par bail emphytéotique, et doit ainsi supporter l'ensemble des investissements et des charges liées au fonctionnement d'un complexe de plus de 4 hectares avec un club house, un gymnase, un dojo, des courts de tennis extérieurs et couverts, de grands espaces verts , etc.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour l'organisation par le Rugby Club de Metz de la phase finale du Challenge de France le 15 juin 2019 au Stade de la Grange aux Bois. Cette compétition a réuni 12 équipes composées de 23 joueurs (âgés de 12 à 13 ans) s'étant qualifiées à l'occasion du Challenge Lajoye organisé à Metz en mai dernier.

Il est également proposé d'octroyer 800 € à l'Ecole Française des Echecs de Metz pour soutenir la participation de Jan ZIENKIEWICZ, Champion de France 2019, aux Championnats d'Europe Poussins dans la catégorie U 10 M et 700 € au club d'Echecs Metz Fischer pour la participation d'Elouan FARDET, Champion de France 2019, aux Championnats du Monde de la catégorie U14.

Enfin, il est proposé d'accorder une subvention d'équipement de 500 € au bénéfice de la Renaissance Sportive de Magny pour l'acquisition d'un but mobile.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2018/2019,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 17 500 € :

ASPTT Omnisports (Subvention exceptionnelle de fonctionnement)	14 000 €
Rugby Club de Metz (Phase finale du Challenge de France - 15 juin 2019)	1 500 €
Ecole Française des Echecs de Metz (Participation aux Championnats d'Europe U 10 - 01 au 11 août 2019)	800 €
Club d'Echecs Metz Fischer (Participation aux Championnats du Monde U14 - 01 au 13 octobre 2019)	700 €
Renaissance Sportive de Magny (Acquisition d'un but mobile)	500€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement, Signé : Pour le Maire L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives

Commissions: Commission Sport et Jeunesse

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ